

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 10

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Vera BLAGEVA

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - M49 - DE_2023_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 68 350.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	58 910.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 550.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 440.32
Résultat cumulé au 31/12/2022	68 350.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	68 350.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
011-211100102-20230224-DE_2023_09-DE

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

68 350.85

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 28/02/2023

011-211100102-20230224-DE_2023_09-DE